



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-54

OBJET : Commune – Réfactions et aménagements de voirie 2023-2024-2025

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre du programme 2025 du marché de voirie à bons de commande triennal « Réfactions et aménagements de voirie 2023-2024-2025 », de confier :

- la maîtrise d'œuvre à SAS 2LM 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT, pour un montant de 10 497,10 € HT (soit 12 596,51 € TTC) et
- la réalisation des travaux à EUROVIA BRETAGNE SAS, sis ZA DE Kermassonet – Kervignac – BP54 56702 HENNEBONT Cedex, pour un montant de 262 427,38 € HT (soit 314 912,86 € TTC).

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 29/07/2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 30/07/2025

Certifié exécutoire 30/07/2025

Publié le 30/07/2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.